



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Quotient familial

Question écrite n° 2854

Texte de la question

Mme Martine Daugreilh attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur le plafonnement de la reduction d'impot et de la demi-part due a la presence d'un enfant. En effet, il existe une inegalite entre les couples maries et les couples non maries concernant le montant de ce plafonnement en defaveur de ces derniers. Cette inegalite se conçoit mais malheureusement elle touche ainsi les parents seuls (celibataires ou divorces) qui, en fait, sont assimiles a des foyers de couples non maries. Par ailleurs, cette inegalite remet en cause un principe important : la reconnaissance des charges familiales supplementaires de ceux et de celles qui elevent seuls des enfants. Il serait donc souhaitable que cette inegalite soit supprimee par la prochaine loi des finances. Elle lui demande donc s'il compte prendre des mesures allant dans ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - Le plafonnement specifique de la demi-part supplementaire de quotient familial dont beneficent les parents isoles pour leur premier enfant a charge a ete institue par la loi no 86-1317 du 30 decembre 1986 portant loi de finances pour 1987 afin d'eviter que cette majoration de quotient familial ne procure a certains contribuables un avantage excessif. Cela dit, ce dispositif permet de tenir compte des sujétions particulieres des parents isoles qui beneficent d'une reduction d'impot maximale de 14 230 F pour leur premier enfant au lieu de 11 130 F pour les couples maries. Le projet de loi de finances pour 1989 propose de relever ces sommes respectivement a 14 600 F et 11 420 F Ce niveau de plafonnement permet de ne pas modifier la situation des parents isoles qui sont titulaires de revenus modestes ou moyens.

Données clés

Auteur : [Mme Daugreilh Martine](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2854

Rubrique : Impot sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1988, page 2625